



**Arrêté relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L. 713-13, R. 711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2010-1184 du 8 octobre 2010 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération de la CCI de région prise en assemblée générale électronique du 8 au 10 février 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur prise en assemblée générale électronique du 22 au 25 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées, entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 26 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **60**.

Article 2

La répartition des sièges est établie conformément au tableau, ci-dessous :

	TOTAL Sièges	Industrie	I1 (1)	I2 (1)	Commerce	C1 (2)	C2 (2)	Services	S1 (3)	S2 (3)
CCI 04	3	1	0	1	1	1	0	1	1	0
CCI 05	3	1	1	0	1	1	0	1	1	0
CCI 06	14	3	1	2	4	2	2	7	3	4
CCI 13 AMP	22	5	2	3	6	3	3	11	5	6
CCI 13 PA	3	1	0	1	1	1	0	1	1	0
CCI 83	9	2	1	1	3	2	1	4	2	2
CCI 84	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1

(1) I correspondant à la catégorie industrie, I1 à la sous-catégorie 0 à 9 salariés et I2 à la sous-catégorie 10 salariés et plus

(2) C correspond à la catégorie commerce, C1 à la sous-catégorie 0 à 5 salariés et C2 à la sous-catégorie 6 salariés et plus

(3) S correspond à la catégorie services, S1 à la sous-catégorie 0 à 5 salariés et S2 à la sous-catégorie 6 salariés et plus

Article 3

L'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur dont ampliation sera adressée :

- Aux préfets de départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Au président de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur
- A la direction générale des entreprises (election-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Marseille, le

20 AVR. 2021



Christophe MIRMAND

